

**REGLEMENT INTERIEUR  
CENTRE DE LOISIRS « L'Île aux Mômes »  
2015 - 2016**

Le Centre de Loisirs « L'Île aux Mômes » est une activité proposée par le Centre Social Mosaïque. C'est un lieu d'accueil qui permet aux enfants de vivre (hors cadre scolaire) différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Le Centre de Loisirs a un agrément délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### **I. Participants et inscriptions**

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants dès lors **qu'ils sont scolarisés** et jusqu'à 14 ans.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis au Centre de Loisirs. Un projet d'accueil sera élaboré entre la famille et l'équipe.

Les dates et horaires d'inscriptions sont fixés annuellement pour chaque période de vacances scolaires et des mercredis. Le planning établi par période est disponible dès le premier jour de chaque inscription (*au moins en consultation*).

Les inscriptions s'effectuent au secrétariat du Centre Social et ne **se font ni par téléphone, ni par fax**.

L'enfant peut être inscrit soit à la journée, soit à la demi-journée avec ou sans repas, sans obligation de durée d'inscription (sauf pour les sorties).

Les inscriptions peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles, **pour les repas il est nécessaire de s'inscrire la veille avant 1 h dernier délai**.

Pour que l'inscription soit définitive, il est nécessaire que le dossier de l'enfant **soit complet**.

**Les règlements s'effectuent en totalité le jour de l'inscription**. Sans cela, aucune inscription ne sera validée.

Pour bénéficier d'une sortie prévue à l'extérieur de Feyzin, l'enfant doit être inscrit régulièrement sur la période, à savoir **2 demi-journées minimum** (en plus de la sortie).

Le Centre Social se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler une sortie si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant, si les conditions météo sont défavorables ou pour raison de force majeure.

#### **En cas d'absence :**

Afin de gérer au mieux la liste d'attente, les parents sont tenus d'informer le Centre Social, de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible. En fonction des annulations, le secrétariat peut à tout moment contacter les familles sur liste d'attente.

**Trois absences consécutives non averties entraîneront l'annulation sans remboursement de l'inscription (3 mercredis ou 3 jours en période de vacances scolaires).**

## **II. Fonctionnement**

Le Centre de Loisirs fonctionne tous les mercredis et pendant les vacances scolaires selon un calendrier prévisionnel établi et diffusé en début d'année scolaire.

Vacances scolaires : La structure est ouverte de **7h30 à 18 h**.

### **Horaires d'accueil vacances scolaires**

**Arrivée et départ du matin** : de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h

**Arrivée et départ de l'après-midi** : de 13h à 14h et de 16h30 à 18h.

Mercredis : La structure est ouverte de **13h à 18 h**

### **Horaires d'accueil mercredis**

**Arrivée et départ de l'après-midi** : de 13h à 14h et de 16h30 à 18 h

**Les enfants doivent obligatoirement être confiés à leur arrivée à un animateur du Centre de Loisirs et ne doivent en aucun cas être laissés sur le parking ou à l'entrée du Centre Social**

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des sorties organisées par le Centre de Loisirs.

**Les parents sont tenus de s'informer des horaires de sorties (départ et retour) et des activités proposées, en consultant le programme et d'adapter la tenue vestimentaire de l'enfant.**

Pour des raisons d'organisation, aucun enfant ne sera laissé à ses parents en dehors des temps d'accueil sauf autorisation de sortie exceptionnelle avec accord préalable du responsable du Centre de Loisirs.

**Les enfants ne pourront quitter le Centre de Loisirs qu'en fonction des horaires d'accueil des groupes.**

Aucun enfant ne pourra être remis à une personne non autorisée sur sa fiche d'inscription.

**En dessous de 6 ans, aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul ou avec une personne mineure.**

Au-delà de 6 ans, les parents pourront autoriser leur enfant à quitter seul le Centre de Loisirs, seulement à partir de 17h30.

**Les enfants non accompagnés ou rentrant seuls restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

## **III. Tarifs et paiements**

Les tarifs sont mis en place selon un barème établi par la Commune de Feyzin, financeur de l'Association Centre Social Mosaïque.




**Jusqu'en décembre 2015**, ils sont déterminés selon le Quotient Familial de la famille, et sont transmis lors de l'inscription. En cas de changement de situation, la révision est possible en cours d'année, uniquement sur la période effective.

**A partir de janvier 2016**, changement de tarif possible.

Pour les familles résidant en dehors de la commune de Feyzin, le tarif appliqué est forfaitaire.



Le paiement s'effectue en totalité à l'inscription (possibilité d'échelonner les encaissements), sinon l'inscription ne sera pas validée.

Pour les vacances scolaires :

-  En cas d'annulation 15 jours avant ou plus : remboursement ou avoir.
-  En cas d'annulation entre 7 et 14 jours : 1 jour de carence facturé.
-  En cas d'annulation entre 0 et 6 jours : 2 jours de carence facturés.

Exemple : si annulation le 6 octobre pour inscription vacances scolaires débutant le 20 octobre : 1 jour de carence facturé, car  $20 - 6 = 14$  jours.

Pour les mercredis :

-  En cas d'annulation 7 jours avant ou plus : remboursement ou avoir.
-  En cas d'annulation entre 0 et 6 jours : 1 jour de carence facturé.

Dans tous les cas pour le Centre de Loisirs, remboursement ou avoir si annulation pour raisons médicales (fournir un justificatif médical).

Pour les mini camps d'été :

- ✚ 50 % du séjour sera dû si l'annulation a lieu 15 jours au moins avant la date du séjour.
- ✚ La totalité du séjour sera dû si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant la date du séjour.
- ✚ 25 % du séjour sera dû si l'annulation a lieu pour raison médicale.

### **III. Conditions sanitaires d'admission**

#### **I. Enfants malades :**

Les enfants malades ou contagieux sont refusés d'une part pour favoriser leur confort et d'autre part pour éviter la contagion. Si un médicament, quel qu'il soit, lui a été administré avant son arrivée, il est nécessaire d'en informer l'équipe d'animation.

Si un enfant est fiévreux, les parents seront immédiatement avertis et un analgésique lui sera administré si sa température est supérieure à 38°.

Un médecin sera contacté si les parents ne sont pas joignables ou s'ils ne peuvent pas se déplacer au quel cas, les frais engagés seront à la charge des parents.

#### **2. Renseignements médicaux concernant l'enfant :**

Si un enfant est allergique, asthmatique, diabétique ou s'il suit un traitement médical pendant son séjour au Centre de Loisirs, **ce traitement devra être spécifié sur sa fiche sanitaire.** La copie de l'ordonnance et le protocole de soins (si il y a lieu) rédigés par le médecin devront être joints au dossier d'inscription de l'enfant. Le traitement doit être remis en main propre au Directeur ou à un animateur responsable sanitaire le jour de la venue de l'enfant (boîtes marquées à son nom).

Enfin les parents devront récupérer chaque soir les traitements de l'enfant auprès de l'équipe d'animation.

Si cette procédure n'est pas appliquée, le Centre Social ne pourra pas être tenu pour responsable de la non délivrance d'un traitement.

#### **3. Surveillance médicale :**

Conformément à notre législation, l'enfant doit être vacciné en fonction du calendrier des vaccinations obligatoires.

A défaut de cela un certificat médical de contre-indication devra être fourni.

#### **4. Accident survenu dans le cadre des activités du Centre de Loisirs :**

En cas d'accident durant les activités, le Centre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires jugées utiles pour assurer les soins de l'enfant.

### **IV. Repas et goûters**

Le repas est fourni par le Centre Social qui fait appel à un traiteur, les goûters de l'après-midi sont également fournis par le Centre social.

Les repas chauds se prennent dans les locaux du Centre Social. Les repas froids ou les pique-niques se prennent au Centre Social ou à l'extérieur.

**Toute prise de repas sans porc ou sans viande, devra être signalée sur la fiche d'inscription.**

**Pas de repas de substitution pour les repas sans viande.**

### **V. Communication**

**Dans le courant de l'année des photos et vidéos peuvent être réalisées par différentes personnes (professionnels, parents...) en vue d'être présentées aux parents mais en aucun cas vous ne devez les diffuser sur les réseaux sociaux**

## **VI. Matériel et tenue**

Pour le confort de l'enfant au sein de la structure et durant les sorties, il devra porter des chaussures de sport, et les parents doivent lui fournir un sac à dos avec :

- Une gourde
- Le doudou si besoin,
- Des vêtements de rechange en cas de petits accidents,
- Un coupe-vent type K-way,
- Un chapeau de soleil,
- Et durant les beaux jours une crème solaire en spray de préférence,
- Toutes les affaires personnelles de l'enfant doivent être **marquées à son nom**,
- Le port de bijoux est déconseillé,
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux personnels, appareils, ou téléphone portable,
- Sachez que votre enfant n'a pas besoin d'argent de poche pour participer aux activités.

**Le Centre Social décline toute responsabilité  
concernant la perte ou le vol d'objet durant le Centre de Loisirs.**

## **VII. Dossier administratif et sanitaire de l'enfant :**

- La fiche d'inscription (personnes autorisées à venir le chercher à la fin des activités et accusé réception du règlement),
- La fiche sanitaire, et les documents à joindre à celle-ci éventuellement (ordonnance, protocole, copie des pages de vaccinations du carnet de santé),
- Le quotient familial + le n° allocataire ou dernier avis d'imposition (N - 2) ou les 3 dernières fiches de salaires (des 2 parents si vie maritale),
- Le numéro de sécurité sociale,
- Un justificatif de domicile (EDF, Téléphone, Avis d'Imposition)
- Un certificat médical d'aptitude aux sports pour les 7/14 ans (uniquement l'été)
- Un brevet natation 25 m pour les 7 / 14 ans (uniquement l'été)

### **ATTENTION !**

**Pour des raisons d'organisation et de sécurité pour vos enfants, tout changement de situation, modification téléphonique (fixe ou portable), adresse etc..., doit être IMPERATIVEMENT signalé au Centre Social.**

Feyzin, le 7 août 2015